



Procès Verbal

Du 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Étaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, GODET Anne-Claire, BRANCHU Sabine, Vincent GASTINEAU, Jacques Antoine TOUBLANC, Florian LOISEAU GEORG Fabrice, Erol ASTARCI, ANGELI Stéphane.

Absents : Alexis POUPARD,

Absents excusés : ROUX Alexandra

Pouvoirs : Mme ROZIER Sandrine donne pouvoir à Mme BRANCHU Sabine

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1- PROJET CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire invite Mr FROGER, Sandrine BOISDE et Clémence MARDON à présenter le projet de mise en place de la cuisine centrale et ses enjeux financiers pour les communes.

Synthèse de cette présentation :

- Projet évalué à **6 892 335 € TTC**
- Prix du repas évalué à **4,68€ TTC** (si subvention d'investissement de 3M€) ou **4,55€ TTC** si subvention d'investissement de 4 M€)
- Coût d'investissement estimé en prenant un estimatif de 87 repas
- o si le projet est subventionné à hauteur de 3 millions d'euros (1,5 M€ par les communes et 1,5 M€ par la CASVL) : **53 400€**
- o si le projet est subventionné à hauteur de 4 millions d'euros (2 M€ par les communes et 2 M€ par la CASVL) : **63 000€TTC**

En raison d'un budget d'investissement important basé de surcroît sur un volume de repas actuel (qui ne compte pas la baisse démographique) et d'un prix du repas bien plus important que le prix du repas actuel facturé par Restoria (3,64€), sans garantie d'un repas de meilleure qualité, le conseil municipal décide à la majorité de ne pas intégrer ce projet de cuisine centrale et de consacrer ses investissements pour l'école dans d'autres projets.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 1 voix pour 8 contres et 2 abstentions :

DECIDE de ne pas adhérer au projet de cuisine centrale

2- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF

Conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG ;

La CTG est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Le conseil municipal après discussion et délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027

Autorise Mr le Maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels

3 GESTION COMPTABLE – PASSAGE A LA M57 SIMPLIFIEE

A compter du 01 janvier 2024, les collectivités territoriales doivent changer de nomenclature comptable et passer à la M57 Simplifiée

Actuellement en M14 sur le Budget commune et caisse des écoles, la bascule est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature comptable

VALIDE le passage à la M57simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024

4- versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de COUDRAY MACOUARD (le) par délibération du Conseil en date du 21.09.2022 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP112-22-176	Coudray-Macouard (le)	247,03 €	75%	185,27 €	24 10 2022
EP112-22-177	Coudray-Macouard (le)	721,04 €	75%	540,78 €	18 11 2022
EP112-23-178	Coudray-Macouard (le)	144,60 €	75%	108,45 €	19 01 2023
EP112-23-179	Coudray-Macouard (le)	144,60 €	75%	108,45 €	23 02 2023
EP112-23-180	Coudray-Macouard (le)	227,08 €	75%	170,31 €	06 04 2023

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

➤ montant de la dépense 1 484,35 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEMML **1 113,26 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les opérations de maintenance

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de COUDRAY MACOUARD (le)

Le Comptable de la Collectivité de COUDRAY MACOUARD (le)

5- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours.

ARTICLE 1

La collectivité de Coudray Macouard par délibération en date du 21.09.2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV112-23-184 suite au contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C1, Route de Fontevraud

- Montant de la dépense :2582.32 € Net de taxe

- Taux du fond de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 1936.74 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Après discussion et délibération le conseil municipal par 3 abstentions 1 contre et 7 pour :

VALIDE le devis de remise en Etat armoire C1

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de 2 mois a compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML

Monsieur le Maire du Coudray Macouard
Le comptable du Coudray Macouard
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

6- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

VU l'article L5212-26 du CGCT,
VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours.

ARTICLE 1

La collectivité du Coudray Macouard par délibération en date du 21/09/2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV112-23-186 suite au contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C9, Rue du Moutier

- Montant de la dépense : 2421.16 € Net de taxe
- Taux du fond de concours : 75%
- Montant du fonds de concours versé au SIEML 1815.87 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

Après discussion et délibération le conseil municipal par 3 abstentions 1 contre et 7 pour :

VALIDE le devis de remise en Etat armoire C9

ARTICLE 3

Le Président du SIEML

Monsieur le Maire du Coudray Macouard

Le comptable du Coudray Macouard

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

7- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

VU l'article L5212-26 du CGCT,
VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours.

ARTICLE 1

La collectivité du Coudray Macouard par délibération en date du 21/09/2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV112-23-185 suite au contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C11 et C3,

Montant de la dépense : 1428.01 € Net de taxe

- Taux du fond de concours : 75%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML 1071.01 € Net de taxe
- Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après discussion et délibération le conseil municipal par 3 abstentions 1 contre et 7 pour :

VALIDE le devis de remise en Etat armoire C11 et C3

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML

Monsieur le Maire du Coudray Macouard

Le comptable du Coudray Macouard

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

8-Devis remise aux normes électriques ancien local pharmacie

Travaux d'électricité dans l'ancien local pharmacie, présentation du devis Bouet Saumelec (en Annexe)
pour un montant TTC de 1633.32 €

D'autres entreprises vont être sollicitées. Le conseil autorise le maire à choisir l'entreprise qui propose le devis au meilleur prix avec un maximum de 1633,32€ TTC.

9- ACHAT LICENCE IV

Après renseignements pris sur le fonctionnement des licences IV, les collectivités qui font l'acquisition d'une licence IV doivent respecter un certain nombre de critères.

La commune ne peut pas utiliser elle-même cette licence, elle doit trouver avant la fin du délai des 5 ans courant à partir de la fin du permis d'exploiter de l'ancien propriétaire (23/06/2021), un commerce à qui louer cette licence.

Les collectivités qui investissent dans les licences doivent à terme récupérer le montant investi.

Il conviendra de faire rédiger par un notaire ou de rédiger en interne un bail de location de cette licence qui fixera la législation à respecter, le montant de la location etc....ainsi que toutes les clauses de mise en place et d'exécution de ce partenariat.

A terme si le commerce locataire de la licence venait à fermer, la licence reste propriété de la commune, il faudrait donc retrouver un nouveau locataire pour celle-ci ou la revendre (si vendu en dehors de la commune, le Coudray perdrait définitivement la licence IV)

Le conseil municipal après discussion et délibération à l'unanimité :

DECIDE d'acheter la licence IV à Mme DOLORES BARANGER

FIXE le montant à 10 000 € maximum

INDIQUE que l'achat ne se fera que si le restaurateur du Coudray loue cette licence à 100 € ttc par mois.

DECIDE que le bail ne sera pas rédigé par un notaire

AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération de licence.

10- REGLEMENT LOCAL PUBLICITE INTERCOMMUNAL

L'Agglomération Saumur Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2020, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur. Des registres de concertation ont été mis à disposition pour recueillir les observations et les propositions des citoyens. Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPI avec comme objectifs de :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle,
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale,
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien de la publicité, des enseignes et des pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

A cet effet, l'Agglomération Saumur Val de Loire élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui constituera, à terme, un outil au service de toutes ses communes membres et remplacera les règlements locaux de publicité communaux (RLP) actuellement en place afin d'harmoniser le traitement des dispositifs de publicité sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de ce futur règlement est de veiller à l'équilibre entre d'une part le droit à l'expression, la diffusion d'information et l'attractivité commerciale par le moyen de la publicité et des enseignes, et d'autre part la préservation du cadre de vie, la lutte contre les pollutions visuelles et la protection des espaces naturels et paysagers.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE le règlement local publicité intercommunal

11- PROJET ACHAT CAMION SERVICE TECHNIQUE

Le conseil accepte que l'on cherche un camion benne sur un montant maximum de 24000€ TTC en vue d'un achat. Des demandes seront faites auprès de plusieurs garages.

Le conseil donne son pouvoir au maire de bloquer le camion choisi en vue d'un achat.

12-TRAVAUX REMISE EN ETAT LAVOIR DE BRON

Monsieur le Maire présente les deux propositions pour la remise en Etat du Lavoir de Bron :

Proposition 1 – Devis entreprise VAUCELLE, reprise des quatre pieds abîmés en chêne, remplacement de deux pannes de toiture, réparation de trois tôles de toiture et remplacement du bardage.

Bois et tôle	830.00 €
Petite fourniture et lasure	95.00 €
Réparation et finition	2310.00 €
Total HT	3265.00 €
Montant TTC	3882.00 €

Proposition 2 – Devis fourniture bois + travail en régie service technique

Travaux lavoir de Bron	
Estimation en interne	
Matériel	prix
Poteaux 150x150x H 2 mètres	275,40 €
Chevrans longueur 4 mètres	52,00 €
Tige fileté diamètre 16	36,00 €
Bastaing longueur 4 mètres	184,25 €
Outillage	150,00 €
Tôle fibro ciments	135,00 €
Total dépense	832,65 €
Estimation main d'œuvre	
Préfabrication dans nos atelier	2 jours
Démontage + montage sur site	3 jours

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas remettre en état le lavoir vu sa vétusté

DECIDE de sécuriser les lieux

13- PRESENTATION RIFSEEP

Ce régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique de l'Etat se compose :

* d'une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), versée mensuellement. Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

* d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Groupe et nature des fonctions :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.

Ce même arrêté fixe les montants minimaux par grade et statut d'emplois, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions et les montants maximaux applicables aux agents logés par nécessité de service. (Les montants minimaux ne sont pas opposables aux collectivités territoriales).

La circulaire du 5 décembre 2014 susvisée préconise de constituer quatre groupes de fonctions pour les agents de catégorie A, trois groupes de fonctions pour les agents de catégorie B et deux groupes de fonctions pour les agents de catégorie C

Réexamen du montant :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen

1° En cas de changement de fonctions

2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, ce réexamen n'impose pas une revalorisation obligatoire

La proposition de mise en place du RIFSEEP sera soumise à l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de Maine et Loire puis entérinée par le conseil municipal

Le conseil valide le tableau présenté et le fait qu'il soit présenté à la commission technique paritaire.

QUESTIONS DIVERSES

A- SIEML – Programmation rénovation 2024

Afin de cerner au mieux les besoins des collectivités et de prévoir les financements nécessaires, le SIEML travaille actuellement à l'élaboration de la composition du programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2024

A ce titre et dans l'hypothèse où la commune souhaiterait s'inscrire à cette démarche, il convient d'informer le SIEML au plus tôt et avant le 15 décembre 2024, en précisant l'enveloppe budgétaire que la commune souhaite consacrer aux futurs projets.

DECISION : Une étude sera faite sur le nombre d'éclairages à changer et le prix par éclairage avec pose.

B-DATE DES VŒUX DU MAIRE

Déterminer la date de présentation des vœux 2024 : **le 13 janvier 2024 à 18h**

C-MARCHE DE NOEL

Illumination du Coudray (en lien avec une action nationale des Petites Cités de Caractère) et Marché de Noël le 9 décembre 2023. Une communication sera faite prochainement.

D-UN ARBRE UNE NAISSANCE

Affiches et Flyers distribués pour opération du 09.12.2023

E- DECISION MODIFICATIVE SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil présents la décision modificative nécessaire au paiement des factures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

BUDGET COMMUNE SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE	DETAIL	MONTANT
21311	Hôtel de Ville	- 11 150 €
2313	Construction	+ 11 150 €

Règlement Facture Atelier Emergence de 8410 €

Règlement Facture YAC 3859.20 €

Nota Crédits restants avant DM sur le 2313 = 1119.20 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la Décision Modificative ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires

F-VERSEMENT SUBVENTION OCCE – VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'OCCE de l'école des Deux Provinces pour financer le voyage scolaire d'un montant de 1 800 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une subvention de 1800 € au bénéfice de l'OCCE

AUTORISE Mr le Maire à verser cette subvention

INFORME que les crédits sont disponibles à l'article 6574

AUTRES QUESTIONS

Défibrillateur : Erol souligne que le défibrillateur présente des dysfonctionnements et qu'il faut s'assurer de ce fonctionnement

Le Maire lève la séance à 00h30